

Nombre
de membres en
exercice

9

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du : 25 septembre 2025

Délibération n° : 2025/2509/5

sous la présidence de : Mme Veronica WAGNER, Vice-Présidente

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Présents (6) : Mmes WAGNER, GATTO, PAGANI,
TORSIELLO,
MM. KRONZ, CHARLIER

Absent ayant donné procuration (1) : Monsieur FOURNIER à Mme WAGNER

Absents excusés (2) : Mme MOLINA,
M. DUMON

A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,
assurant le secrétariat de la séance,

**POINT N° 5 - Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé
mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de Moselle**

Le CCAS a souscrit depuis de nombreuses années, un contrat d'assurance collective Santé à adhésion facultative, avec WTW (ancien Gras Savoye), pour le compte d'Uniprévoyance.

Les cotisations sont calculées sur la base d'un pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), défini par l'assureur en fonction :

- d'une part, du régime d'assurance obligatoire (régime général ou local)
- d'autre part, de la situation familiale de l'agent (Isolé ou famille).

Le CCAS participe à hauteur de 25 % de la cotisation totale, par agent et par mois.

Ce contrat a été signé en 2010 selon la procédure de marchés de gré à gré et se renouvelle automatiquement chaque année. Ses conditions tarifaires n'ont jamais été renégociées. Ainsi, les agents adhérents voient leurs cotisations s'envoler. Aussi, il s'avère à présent nécessaire de procéder à de nouvelles études en comparant les offres disponibles sur le marché.

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, fixant les compétences des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de mettre en place une convention de participation mutualisée pour le risque « santé », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il est possible de l'intégrer à tout moment en cours de convention.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Cette adhésion a pour objectif :

- d'offrir un service de qualité tout en déchargeant les autorités territoriales de contraintes importantes ;
- de faciliter l'accès des agents à une protection sociale complémentaire en cas de frais de santé grâce à la participation de l'employeur ;
- de permettre aux collectivités de proposer à leurs agents des taux de cotisations plus intéressants avec 3 formules de garanties :
 - une garantie de base (panier de soins)
 - une garantie renforcée
 - une garantie supérieure

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion, de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20 € par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220 € par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

VU le Code des Assurances,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST,

VU l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- de faire adhérer le CCAS de ROMBAS à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20 € brut
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISE le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation, ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Extrait certifié conforme
ROMBAS, le 1^{er} octobre 2025**

La Vice-Présidente du CA :



